

FO

LA FORCE SYNDICALE

MEEM
MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MLHD
MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE



Paris, le 16 novembre 2016

Compte rendu Force Ouvrière du Comité ministériel d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 8 novembre 2016 (14h30 - 18h)

La séance était présidée par la secrétaire générale Régine ENGSTRÖM, puis par la DRH Cécile AVEZARD à partir de 17h.

Au préalable, Thierry IVA a lu la déclaration suivante au nom des membres FORCE OUVRIERE et remet le cahier de revendications FO en matière d'HSCT.

Mme la Présidente,

Vous présidez pour la première fois le CHCST Ministériel, après avoir reporté la séance initialement prévue le 11 octobre.

Cette séance est marquée par le rendez vous incontournable qu'est le bilan d'application du décret du 18 mai 1982 en matière d'HSCT.

Pour rappel, nous sommes toujours dans un contexte de réformes intenses et de transformations profondes du service public en conséquence de la politique d'austérité menée au nom du respect de critères européens de convergence économique.

Dans cette période de remise en cause prononcée des services publics et notamment des fonctionnaires et personnels de l'Etat, le CHCST-M est l'instance qui suggère aux représentants ministériels les plans d'actions et les moyens à mobiliser pour l'atteinte des objectifs fixés par les ministères en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, objectifs le plus souvent dictés par une réglementation obtenue par les luttes syndicales.

La santé des travailleurs reste leur bien le plus précieux.

Les ministres portent la responsabilité de cette politique de santé, d'hygiène et de sécurité, politique que Force Ouvrière a demandé qu'elle soit décrite et validée par les ministres, et adaptée aux situations de travail que connaissent leurs agents, aussi bien dans les services que dans les établissements sous tutelle.

Force Ouvrière se félicite que l'administration soit enfin entrée en conformité avec le périmètre du CHCST-M des MEEM et MLHD à l'occasion du bilan annuel d'application du décret du 18 mai 1982 en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Nous tenons à souligner à nouveau que l'administration ne respecte pas ou peu l'obligation réglementaire (rappelée par les ISST dans le rapport qui nous sera présenté) de consulter le CHCST avant tout changement de l'organisation du service ayant un impact sur la santé et les conditions de travail des personnels.

Mme la Présidente, vos agents sont en souffrance. Encore aujourd'hui, le point d'étape sur le bilan de l'instruction sur la prévention des RPS ainsi que le rapport des ISST ne sont pas là pour nous rassurer, et encore moins sur la capacité de l'administration à mettre en application les éléments du décret qui doit vous aider à remplir vos obligations et éradiquer à la source les risques psychosociaux.

En effet, le constat année après année sur l'application du décret de mai 82, c'est malheureusement un constat d'échec du pilotage du dialogue social dans les services et établissements publics, d'un

manque de respect de la réglementation et d'une absence de sanctions vis-à-vis de services employeurs hors la loi.

Certes, les revendications de FORCE OUVRIERE sont peu à peu écoutées et partiellement mises en œuvre mais il y a loin de la coupe aux lèvres en matière d'HSCT. Votre présence est pour nous l'occasion de vous rappeler l'ensemble de nos revendications et de vous alerter sur la dérive consistant à gérer de manière passive, en attendant les prescriptions de la DGAFP, les problèmes de santé et de sécurité des agents de vos ministères.

Nous sommes d'ailleurs demandeurs des termes de la convention qui serait passée entre la DRH des MEEM-MLHD et la DGAFP DRH de l'Etat en matière de politique HSCT. Car une politique HSCT sans marge de manœuvre et sans moyens est une politique inutile et mortifère.

Mme la Présidente, FORCE OUVRIERE attend de vous que vous donniez une nouvelle impulsion en matière d'HSCT, que ce soit sur le plan du respect des obligations et sur la définition d'une politique réelle de prévention primaire, en examinant le travail réel sans tabous et sans préjugés.

L'enjeu est de réduire les risques et d'éradiquer la souffrance au travail qui s'est développée ces dix dernières années. Il en va de votre responsabilité, mais aussi de l'investissement de tous les membres du CHSCT-M.

En réponse, la Présidente se contente d'annoncer qu'elle aura une démarche pragmatique dans l'approche des problématiques HSCT et son intention de présider toutes les séances de CHSCT-M.

Au delà des bilans, elle souhaite travailler sur un plan d'actions (qui existe déjà) et répondre aux attentes des agents, et c'est tout. Le CHSCT-M n'a donc **pas d'orientations politiques fortes en matière d'HSCT !**

Pour mémoire, lors de la dernière séance du 11 octobre 2016, l'administration présentait une note d'orientations ministérielles dans laquelle manquaient les intentions politiques en matière d'HSCT pour nos ministères. La note n'a pas été révisée en ce sens. La séance de ce 8 novembre confirme l'absence de politique autre que celle de formation des acteurs et des agents à la culture de la prévention...

Le sujet est donc renvoyé dans les services où les membres de CHSCT sont appelés à exercer toutes leurs prérogatives et à utiliser tous les moyens prévus par la loi pour contraindre les employeurs à respecter leurs obligations et à agir réellement pour la prévention des risques professionnels !

FO ajoute une question concernant le financement prévu en 2016 par l'administration des **2 jours de formation des membres de CHSCT** organisée par les organisations syndicales, suite à la parution du [décret du 18 octobre 2016](#). Malgré le caractère prévisible de la question (le sujet est en gestation depuis 3 ans), la Présidente reporte toute réponse à une séance ultérieure du CHSCT-M même si Mme Arnoux évoque le possible paiement de factures présentées par des OS au titre de l'année 2016...

Par ailleurs, le 11 octobre étaient fixées les conditions de réunion du **GT conditions de travail** avec la promesse d'une première réunion avant la fin de l'année 2016. Les représentants CHSCT-M n'ont pas encore été consultés sur la date et le nom des membres de chaque OS !

A l'ordre du jour de ce CHSCTM du 8 novembre :

- **Point n° 1 : Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides**
- **Point n° 2 : Présentation du projet de note de gestion relative au télétravail (dans les services et EP ministériels)**
- **Point n°3 : Présentation du bilan du décret hygiène et sécurité (BDHS) au titre de l'année 2015**
- **Point n°4 : Bilan d'étape relatif à la déclinaison de l'instruction ministérielle du 19 août 2014 portant sur la prévention des risques psychosociaux (RPS)**
- **Point n°5 : Point d'information relatif aux Inspections santé et sécurité au travail menées en 2015 dans les services du MEEM et du MLHD**

Point n°1 : Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides

En introduction l'administration informe d'un suicide intervenu le matin même, d'un agent SACDD affecté en DIR, âgé de 43 ans, ce qui porte à 5 le nombre de suicides en 2016 dans les services et EP ministériels, en faisant l'hypothèse que tous les cas sont correctement identifiés au niveau national.

Sans revenir sur les demandés déjà formulées lors des précédentes séances (manque d'enquête de compréhension, suite des enquêtes, mise à jour des DU etc..), FORCE OUVRIERE fait remarquer que :

- il y a certes un effort désormais fait pour renseigner les colonnes **DU à jour et PPHS** mais la colonne « **imputabilité demandée** » est systématiquement vierge pour les suicides.

PSPP répond que c'est un oubli... et systématiquement NON, donc pourquoi ne pas l'écrire ?

- les accidents et décès touchent majoritairement les **agents en DIR et à VNF** et pourtant le GT DIR animé par M. LE DALL ne s'est pas réuni depuis des mois malgré une relance du Secrétaire de CHSCT-M.

La Présidente s'engage à relancer la DGITM, puisque les OS avaient fait parvenir leurs disponibilités.

- la question du **maintien de rémunérations des agents** ayant subi un accident de service et ayant des restrictions dans la reprise de leurs activités précédentes, et auxquels il est proposé voire imposé un reclassement dans d'autres fonctions ou corps, devait faire l'objet d'un groupe de travail, suivant un accord de la DRH de fin 2015.

Il ne serait pas correct de rapporter les explications embarrassées de l'administration. La Présidente tranche au final en expliquant qu'elle n'a aucun levier et que c'est au niveau de la Fonction Publique que doivent se trouver les solutions. Parce que les organisations syndicales ne sont pas capables de faire des propositions qui puissent être portées par nos ministères ?! Les dossiers amiante, réformes Ads-Atesat, etc.. ont pourtant prouvé le contraire. Dans nos ministères, les bonnes idées viennent plutôt du terrain...

- de plus en plus de prestations sont sous-traitées à des entreprises extérieures, et les remontées d'accidents et décès ne comportent pas les données des sou-traitants. Pourtant les accidents graves et les morts existent. FORCE OUVRIERE s'interroge sur la qualité des PPHS, sur les moyens réservés au contrôle et sur la responsabilité des services donneurs d'ordre. La **sous-traitance du risque** n'exonère pas le ministère de toute responsabilité !

La Présidente confirme que les PPHS doivent être à jour pour tenir compte des risques de l'ensemble des personnels concernés par les activités des services.

En ce qui concerne la **non réalisation d'enquête accident** (et même pour un accident de trajet domicile travail ayant entraîné la mort d'un agent !!), la DRH renvoie les membres des CHSCT concernés à leurs responsabilités ! En résumé : la DRH n'a pas d'influence sur les directions mais les agents ont les moyens de contraindre leur chef de service.. c'est nier en toute mauvaise foi la pression exercée par les services sur les représentants du personnel.

La CGT souligne également la situation des agents dans la DIR Nord, contraints de venir en renfort des forces de l'ordre sur les barrages routiers installés par les migrants.

La Présidente répond qu'elle a eu des réunions avec le cabinet d'A. Vidalies et que le ministère est conscient de la situation...

La FEETS FO attend une réponse à son courrier depuis le 23 septembre sur le sujet !

La présidente s'est engagée à nous répondre.

Point n°2 : Présentation du projet de note de gestion relative au télétravail (dans les services et EP ministériels)

Le projet de note est présenté par la sous-direction ROR, la note se rattachant principalement au domaine de l'organisation du temps de travail aux yeux de la DRH.

Alors que FORCE OUVRIERE demandait en début d'année 2016 un **bilan HSCT de l'expérimentation télétravail** dans nos ministères, la sortie du décret fonction publique a précipité des réunions bilatérales en juin 2016, avant un CTM le 30 juin ayant à examiner l'arrêté ministériel.

FORCE OUVRIERE a, lors de la bilatérale du 2 juin, à nouveau déploré l'absence de bilan, et demandé que le projet d'arrêté soit accompagné d'un **projet de note de gestion** de la mise en place du télétravail, tout en faisant part de l'ensemble de ses revendications en la matière.

Lors de la séance de CHSCT-M du 5 juillet, la note de gestion n'était toujours pas prête... idem lors de la séance du 11 octobre.. et voilà qu'une note est envoyée aux organisations syndicales CTM le 18 octobre pour amendement d'ici le...21 octobre. Vive la concertation, vive le dialogue social, vive le respect des représentants du personnel !

Cette note comporte de nombreux éclaircissements mais introduit également des notions pour lesquelles les membres du CHSCT-M ne sont pas compétents, et **ne va pas suffisamment dans le sens d'un renforcement des droits des agents.**

FORCE OUVRIERE s'est attachée en CHSCT-M à donner un avis sur les aspects HSCT de cette note de gestion, même si l'administration n'avait pas prévu un réel travail sur l'identification des risques professionnels liés au télétravail (travail isolé, TMS, gestion des relations interpersonnelles, espace de travail...), ni sur le qui fait quoi en matière de mise en place du télétravail.

FORCE OUVRIERE a proposé d'améliorer l'annexe 5, dont la présentation est hétérogène, en distinguant bien, pour chaque thème, les questions que doivent traiter les CHSCT de services et EP et celles relevant des CT ou CTE.

Et également insisté sur la nécessité d'une **mise à jour du DUERP** et d'une identification des « **centres de proximité** » proposés en télétravail. Se pose en effet la question du respect par les « services d'accueil » des obligations réglementaires en termes d'accessibilité et de contrôles périodiques. Pourrait-on imaginer un protocole d'échanges entre CHSCT qui permette de s'assurer que l'employeur qui accueille remplit bien ses obligations ?

Par ailleurs, FORCE OUVRIERE demande que le CHSCT-M détermine les **indicateurs pertinents** qui seront à présenter par les services lors du bilan annuel en CHSCT et en CT. Il s'agit d'aller bien au-delà des remontées de type « nombre de demandes – nombre de rejets – télétravail à domicile ou en centre de proximité etc... ». Sans harmonisation au niveau national d'un bloc d'indicateurs, déduire de nouvelles orientations au niveau du CHSCT-M risque de se révéler difficile voire impossible.

Le guide DGAFP est très loin d'être complet sur l'ensemble de ces sujets.

L'administration a fait semblant de ne pas comprendre nos demandes en la matière et a traité ce sujet sous l'aspect CTM et non sous l'aspect HSCT, Pour FORCE OUVRIERE s'est une faute grave de l'administration de rejeter systématiquement leur responsabilité sur les services et les EP.

Point n°3 : Présentation du bilan du décret hygiène et sécurité (BDHS) au titre de l'année 2015

Pour la première fois depuis la mise en place du CHSCT-M en 2012, le bilan du décret hygiène et sécurité couvre le périmètre du CHSCT ministériel, à savoir les AC, les services et les établissements publics ministériels.

PSPP présente un diaporama mettant en évidence les principaux points qui ressortent du bilan 2015.

FORCE OUVRIERE rappelle que le bilan annuel est censé apporter de la matière aux membres du CHSCT-M pour corriger les orientations ministérielles en matière d'HSCT. Or en l'absence de politique ministérielle, l'exercice se résume à suivre le niveau de respect des obligations réglementaires par les services.

Certes un travail important a été fait, à l'instigation de FO dès 2013, sur la médecine de prévention pour aider les services à recruter et à définir les missions confiées aux médecins de prévention ou aux Service de Santé au Travail(SST).

Certes le nombre d'AP/CP augmente mais, lapsus révélateur de PSPP, la plupart des assistants prévention effectuent cette mission sur la base du « volontariat » ! C'est confondre un peu vite l'AP avec le serre-fil de l'étage... Publier des postes à plein temps d'AP/CP n'est pas une hérésie. Ces acteurs sont essentiels au bon fonctionnement des services, au développement de meilleures conditions de travail et à l'organisation des travaux en CHSCT.

Nous ne mettrons en évidence que quelques chiffres, qui montrent la masse des progrès à accomplir :

- près de **18 %** des agents ne sont pas couverts par un système de médecine de prévention, et pour 10 % des agents, l'administration ne sait pas s'ils sont couverts ou non
- **71 %** des visites quinquennales n'ont pas été réalisées en 2015 et 14 % des visites annuelles
- seulement **12,3 %** des AP/CP sont à plus de 50 % de leur poste sur les missions d'AP/CP
- le nombre d'inspecteurs SST est passé de 11 à 10, mauvais signe alors que la complexité des situations augmente et que le champ couvre également les établissements publics sous tutelle !
- **67 %** seulement des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, présentés en CHSCT, ont fait l'objet d'un avis du CHSCT : les CHSCT sont encore trop consultés pour information !
- seulement **27 %** des lettres de cadrage des AP/CP sont étudiées en CHSCT
- **19 %** des rapports annuels des médecins de prévention ne sont pas examinés en CHSCT
- seulement **79 %** des registres SST sont examinés en séance de CHSCT
- **27 %** des services ne respectent pas l'obligation minimale de 3 séances de CHSCT par an !
- un an après les élections professionnelles de 2014, **58 %** des membres de CHSCT n'ont pas encore reçu la formation obligatoire !

Alors oui, FORCE OUVRIERE continue de revendiquer une réelle étude de ce qui se passe dans les services, de ce que disent les PV des CHSCT sur le niveau de mise en œuvre du décret et sur le respect des prérogatives des membres de CHSCT.

En effet, lorsque l'administration se félicite de la présence physique d'environ 95% des DUERP pour l'année 2015 en sachant que c'est une obligation depuis 2000, nous constatons là toute l'ambition du ministère en la matière. Nous ne pensons pas qu'en matière d'objectif à atteindre l'administration soit aussi indulgente vis à vis de ces personnels.

Les autres points sont reportés à la séance du jeudi 8 décembre 2016.

Les représentants FO en CHSCTM :

Titulaires : Thierry IVA et Yves DARLOT

Suppléants : Lucrece ROUGET et Sylvain FRANCOIS

Experts : André DIEZ, François DAMBRON